



Guide officiel du classement des grains

1^{er} août 2006

Régions

Région du Pacifique	Tél. : 604-666-0488	Télec. : 604-666-8703
Région des Prairies	Tél. : 204-983-3308	Télec. : 204-983-5382
Région de Thunder Bay	Tél. : 807-626-1400	Télec. : 807-623-8701
Région de Bayport.....	Tél. : 519-436-3190	Télec. : 519-436-3195
Région de l'Est	Tél. : 514-283-3873	Télec. : 514-283-5050

Centres de services

Brandon	Tél.: 204-726-7665.....	Télec. : 204-726-7676
Calgary	Tél. : 403-292-4210	Télec. : 403-292-5075
Melville	Tél. : 306-728-6820	Télec. : 306-728-6821
Moose Jaw	Tél. : 306-692-2141	Télec. : 306-694-1488
Saskatoon	Tél. : 306-975-5714	Télec. : 306-975-4258
Weyburn	Tél. : 306-848-3350	Télec. : 306-848-3353
Winnipeg	Tél. : 204-983-2790	Télec. : 204-984-5131

Qualité ● Service ● Innovation

23. Criblures

Composition des criblures	23-2
Grain entier dans les criblures	23-2
Canola, colza ou graine de moutarde cultivée dans les criblures	23-3
Impuretés	23-3
Facteurs de classement	23-4
Autres grains cultivés	23-4
Autres grosses graines (OLSDS)	23-4
Boulettes de terre molles (SEP)	23-4
Criblures échauffées, brûlées et odeur (HTD, FBNT, ODOR)	23-4
Ergot (ERG).....	23-4
Excrétions (EXCR).....	23-4
Graine de moutarde (MUS)	23-4
Graines nuisibles	23-5
Jointures et paille (KNKLS, STRAW).....	23-5
Pierres (STNS)	23-5
Sclérotinose (SCL).....	23-5
Autres facteurs	23-6
Criblures granulées	23-6
Sous-produits d'un procédé de transformation	23-6
Nettoyage des criblures	23-7
Criblures de provende	23-7
Criblures non nettoyées	23-7
Refus de criblage	23-7
Précisions sur le genre	23-7
Facteurs déterminants des grades	23-8
Criblures de provende	23-8
Avoine fourragère mélangée	23-9
Nettoyage	23-9
Composition	23-9

Composition des criblures

Les criblures sont les impuretés qui répondent aux grades de la Classe IV seulement. Les criblures sont classées en fonction des caractéristiques figurant dans l'« *Arrêté sur les grains hors-grades et les grades de criblures* ».

Inscrivez la composition des criblures en détail sur tous les documents se rapportant aux wagonnées et aux cargaisons. La composition détermine la valeur marchande des criblures.

Grain entier dans les criblures

Le grain entier dans les criblures se rapportent au blé, au seigle, à l'orge, à l'avoine, au triticale, à la graine de lin, au colza, au canola, à la graine de moutarde cultivée et aux légumineuses.

Au silo terminal ou au silo de transformation ou de transbordement, indiquez le pourcentage en poids et le grade du grain entier dans les criblures sur tous les documents d'inspection et les certificats de grade, comme faisant partie du nom de grade

- si les expéditions contiennent 6,0 % ou plus en poids de grain entier qui peut être séparé par les méthodes habituelles de nettoyage
- si le grain répond aux caractéristiques d'un grade officiel, spécial ou hors-grade.

Par exemple,

Grade : Refus de criblage, moins 15,0 % de blé fourrager OC/EC	
Composition	10,0 % de paillettes
	15,0 % de blé fourrager OC/EC
	8,0 % de grosses graines
	67,0 % de petites graines et de poussières
Total	100,0 %

Déclarez le pourcentage en poids et les sortes de grain entier dans l'échantillon dans le cas d'échantillons représentant des expéditions en provenance de silos primaires ou d'entrepôts non agréés destinées ailleurs qu'à des silos terminaux ou de transbordement.

Par exemple

Grade : Refus de criblage, moins 15,0 % de blé	
Composition	10,0 % de paillettes
	15,0 % de blé
	8,0 % de grosses graines
	67,0 % de petites graines et de poussières
Total	100,0 %

Canola, colza ou graine de moutarde cultivée dans les criblures

Déclarez le pourcentage en poids des graines entières des petites graines oléagineuses, du canola, du colza ou de la graine de moutarde cultivée qui peuvent être séparées des échantillons de criblures à l'aide des tamis approuvés.

Comptez les graines petites, ratatinées ou cassées qui passent au tamis à fentes dans le pourcentage total en poids des petites graines et des poussières.

Impuretés

Les impuretés ne sont pas déterminées dans les criblures, à l'exception de l'avoine fourragère mélangée.

Facteurs de classement

Autres grains cultivés

Les autres grains cultivés sont tous les grains autres que le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le triticale, la graine de lin, le solin, le colza, le canola, la graine de moutarde cultivée et les légumineuses.

Autres grosses graines (OLSDS)

Les autres grosses graines sont les graines qui ne sont pas désignées comme nuisibles dans le *Règlement sur les aliments du bétail*. Elles comprennent la renouée persicaire et la persicaire pâle.

Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont les granulés d'engrais mous et toutes les autres matières non toxiques de consistance semblable.

Criblures échauffées, brûlées et odeur (HTD, FBNT, ODOR)

Les criblures qui ne sont pas d'une odeur agréable sont classées en fonction de leur composition, et la condition fait partie du nom de grade.

Si l'odeur est le facteur déterminant du grade et qu'il y a . . .	Le grade est alors . . .
une odeur excessivement désagréable, autre que celle d'échauffement ou de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	<i>Criblures, (nom de grade) - Odeur</i>
une odeur excessive d'échauffement	<i>Criblures, (nom de grade) Criblures échauffées</i>
une odeur excessive de brûlé	<i>Criblures, (nom de grade) Criblures brûlées</i>

Ergot (ERG)

L'ergot est la maladie des plantes qui infecte les céréales et provoque une croissance fongique au lieu du grain. La maladie produit des champignons allongés dont l'extérieur est de coloration noir violacé, l'intérieur, d'un blanc violacé à blanc nuancé, et la texture de la surface, relativement lisse.

Excrétions (EXCR)

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excrétions.
-

Graine de moutarde (MUS)

La graine de moutarde sauvage et le vélar d'Orient sont désignés comme graines nuisibles dans le *Règlement sur les aliments du bétail du Canada*.

Graines nuisibles

Les graines mentionnées ci-après sont désignées comme étant nuisibles à la santé des animaux dans le *Règlement sur les aliments du bétail du Canada*.

moutarde des oiseaux	saponaire des vaches
nielle	ivraie enivrante
caméline à graines plates	caméline à petits fruits
caméline faux lin (ouest)	moutarde noire
moutarde de l'Inde	vélar d'Orient
sisymbre élevé	moutarde sauvage
vélar fausse giroflée	tabouret des champs

Jointures et paille (KNKLS, STRAW)

Les jointures comprennent les épis de blé vides, les noeuds de tiges et les morceaux courts de paille mesurant jusqu'à environ 2,5 cm de longueur.

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures, aux granulés d'engrais et aux autres matières non toxiques de consistance semblable.

Sclérotiniose (SCL)

La sclérotiniose est le champignon qui produit des masses dures de tissu fongique, dont la taille et la forme varient, que l'on appelle *sclérotés*. La texture de la surface est grossière, la couleur de l'extérieur de ces masses varie, d'un noir foncé à gris à blanc, et l'intérieur est d'un blanc pur.

Autres facteurs

Criblures granulées

Lorsque l'on demande la pesée ou l'inspection officielles des granulés des criblures de grain canadien, la description officielle est *Criblures concassées et granulées du Canada*.

À la demande d'un expéditeur, vous pouvez indiquer, entre parenthèses, à la suite de la description mentionnée ci-dessus, la source première des criblures, par exemple, *Criblures concassées et granulées du Canada (lin)*.

Si vous doutez que la source déclarée soit exacte, vous pouvez demander à l'expéditeur de présenter un certificat qui atteste de la source des criblures. De même, les expéditeurs peuvent demander de faire incorporer le terme *grain* à la description des granulés, par exemple, *Criblures de grains concassées et granulées du Canada*.

Les granulés dérivés de la transformation de résidus de produits agricoles qui sont réceptionnés aux silos terminaux sont décrits aussi simplement que possible, par exemple, *Granulés d'extraction du canola canadien*, *Granulés d'extraction du son du blé canadien*, *Granulés de pulpe de betteraves canadiennes*. Vous devez être raisonnablement sûr de la source ou du pays d'origine.

Sous-produits d'un procédé de transformation

Les sous-produits d'un procédé de transformation, tels que les germes de malt, les écales d'avoine et les matières concassées et granulées. Ils ne répondent pas aux critères des criblures de grain.

Si l'on demande l'inspection de matières qui sont évidemment des criblures de grain transformées, en entier ou en partie, elles seront classées comme *Échantillon* en fonction du produit dominant, par exemple, *Échantillon - Germes de malt*; *Échantillon - Criblures concassées*; *Échantillon - Écales d'avoine*.

Nettoyage des criblures

Criblures de provende

1. Séparez une portion représentative d'environ 500 g de l'échantillon.
2. Passez la portion au tamis à trous ronds n° 4,5 pour déterminer le pourcentage de petites graines de mauvaises herbes, de paillettes, de glumes, de poussières, etc.
3. Retirez à la main une portion représentative d'au moins 10 g pour déterminer les composants de l'échantillon.
4. Inscrivez la composition de l'échantillon en détail sur tous les documents et confirmez-la au verso des certificats.

Criblures non nettoyées

Les criblures non nettoyées ne satisfont pas aux caractéristiques des criblures de provende n° 1 ou n° 2 à cause de leur teneur en graines de mauvaises herbes, en glumes, en paillettes ou en poussières. Les criblures non nettoyées doivent contenir au moins 35,0 % de matières qui, séparées, répondraient aux critères de grade des criblures de provende n° 1.

1. Séparez une portion représentative d'au moins 750 g de l'échantillon non nettoyé.
2. Passez la portion au tamis à trous ronds n° 4,5 pour déterminer le pourcentage en poids de petites graines de mauvaises herbes et de poussières.
3. Retirez à la main une portion représentative d'au moins 10 g pour déterminer les composants de l'échantillon.
4. Inscrivez la composition de l'échantillon en détail sur tous les documents et confirmez-la au verso des certificats.

Refus de criblage

Les refus de criblage ne répondent pas aux critères de grade des criblures non nettoyées à cause de leur teneur en graines de mauvaises herbes, en paillettes ou en poussières.

1. Séparez une portion représentative d'au moins 250 g de l'échantillon non nettoyé.
2. Passez la portion représentative aux tamis à sarrasin n° 5 et à trous ronds n° 4,5 emboîtés pour déterminer le pourcentage en poids de graines.
3. Classez comme grosses graines celles qui passent au tamis à sarrasin n° 5 mais qui sont retenues par le tamis à trous ronds n° 4,5.
4. Classez comme petites graines les matières qui passent au tamis à trous ronds n° 4,5.
5. Retirez à la main une portion représentative d'au moins 25 g des matières retenues par le tamis à sarrasin n° 5.

Précisions sur le genre

Si l'on ne reçoit pas une demande par écrit pour préciser le genre de grain, on ne consigne ce renseignement que sur les documents, et l'on indiquera qu'il ne figure pas sur le certificat, par exemple *Canola – n'est pas indiqué sur le certificat*.

Facteurs déterminants des grades

Criblures de provende

Nom de grade	Norme de qualité	Quantité minimum de grain échaudé ou cassé %	Tolérances maximales, y compris canola, colza, graine de moutarde sauvage et cultivée						
			Vélar d'Orient ou graine de moutarde sauvage %	Tolérances maximales, y compris graines de mauvaises herbes qui passent au tamis à trous ronds n° 4,5, paillettes, poussières				Total %	Total %
				Glumes %	Boulettes de terre molles %	Jointures et paille			
				Paille %	Total %			Total %	
Criblures de provende n° 1	Doivent être fraîches et d'odeur agréable	35	2	1	1	0,25	3	3	6
Criblures de provende n° 2	Doivent être fraîches et d'odeur agréable	Aucun minimum	2	1	1	0,25	3	3	10
Non nettoyées	Aucune exigence	*	*	*	3	5	5	*	*
Refus de criblage	Aucune exigence	Aucun minimum	Aucune limite	Aucune limite	3	Aucune limite	Aucune limite	Aucune limite	Aucune limite
Si les caract. ne sont pas satisfaites, classez	<i>(Nom de grade)*, Échauffées, Brûlées ou Odeur</i>					<i>Criblures, Échantillon - Boulettes de terre molles</i>			

Nom de grade	Ergot %	Excrétions %	Graines nuisibles		Autres grains cultivés %	Autres grosses graines %	Sclérotiniose %	Pierres %	Renouée liseron %	Folle avoine %	Écales de folle avoine %
			Autres que vélar d'Orient ou graine de moutarde sauvage %	Total %							
Criblures de provende n° 1	0,1	0,02	1	2	Aucun	10	0,25	0,3	65	8	S/O
Criblures de provende n° 2	0,1	0,02	1	2	5	Aucune limite	0,25	0,3	Aucune limite	49	S/O
Non nettoyées	0,1	0,1	*	*	10	*	0,25	0,5	*	49	1
Refus de criblage	0,1	0,1	Aucune limite	Aucune limite	10	Aucune limite	0,25	0,5	Aucune limite	Aucune limite	Aucune limite
Si les caract. ne sont pas satisfaites, classez	<i>(Nom de grade) Criblures - Ergot</i>	<i>Criblures, Échantillon - Excrétions</i>			<i>Criblures, Échantillon - composition inscrite comme remarques</i>		<i>Criblures, Échantillon - Sclérotiniose</i>	<i>Criblures, Échantillon - Pierres</i>		<i>Voir Avoine fourragère mélangée</i>	

* L'échantillon doit contenir 35 % de matières qui répondent aux critères des criblures de provende n° 1

Avoine fourragère mélangée

Nettoyage

1. Séparez une portion représentative d'au moins 750 g de l'échantillon non nettoyé.
2. Passez la portion représentative au tamis à trous ronds n° 4,5 pour extraire jusqu'à 1,0 % en poids de petites graines de mauvaises herbes, de paillettes et de poussières.

Si plus de 1% de petites graines, de paillettes et de poussières passent au tamis à trous ronds n° 4,5.

1. Déterminez le taux d'impuretés.
 2. Inscrivez le taux d'impuretés au 0,1 % près.
3. Retirez à la main les boulettes de terre molles de l'échantillon nettoyé.
 - Dans le cas d'échantillons contenant jusqu'à 10% en poids de boulettes de terre molles, considérez les boulettes de terre comme impuretés.
 - Dans le cas d'échantillons contenant plus de 10% en poids de boulettes de terre molles, classez *Échantillon, Criblures - Boulettes de terre*.
 4. Indiquez la composition en détail sur tous les documents se rapportant aux wagonnées et aux cargaisons.

Composition

Les échantillons doivent contenir jusqu'à 50% en poids de folle avoine.

Nom de grade	Matières passant au tamis à trous ronds n° 4,5 %	Renouée liseron, épis de blé, jointures, paille et paillettes			
		Jointures, paille et paillettes %	Épis de blé %	Renouée liseron %	Total %
Avoine fourragère mélangée	1	4	5	5	5
Avoine fourragère mélangée n°2	1	4	5	5	10
Si les caract. de l'avoine fourragère n°2 ne sont pas satisfaites, classez	Déclarez comme impuretés au 0,5 % près				

Nom de grade	Ergot %	Excrétions %	Lin %	Échauffées %	Autres grains cultivés %	Sclérotinose %	Pierres %
Avoine fourragère mélangée	<u>0,25</u>	0,02	5	5	5	<u>0,25</u>	0,1
Avoine fourragère mélangée n°2	<u>0,33</u>	0,02	5	10	5	<u>0,25</u>	0,2
Si les caract. de l'avoine fourragère n°2 ne sont pas satisfaites, classez	Avoine fourragère mélangée - <i>Ergot</i>	Avoine fourragère mélangée - Excrétions		Avoine fourragère mélangée - Échauffées		Échantillons <i>Criblures</i> - Sclérotinose	Échantillons <i>Criblures</i> - Pierres

